

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de []

NOR : []

DECRET

abrogeant le décret n° 2004-936 du 30 août 2004 créant un service à compétence nationale au ministère de l'écologie et du développement durable et portant dissolution de l'établissement public national dénommé Institut français de l'environnement

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Institut français pour l'environnement en date du ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

DECRETE

Article 1

Le décret n° 2004-936 du 30 août 2004 créant un service à compétence nationale au ministère de l'écologie et du développement durable et portant dissolution de l'établissement public national dénommé Institut français de l'environnement est abrogé.

Article 2

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le []

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH